

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Rétrocession du réseau de chaleur Maschat au profit de Tulle Agglo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°44 du 7 décembre 2021 décidant le lancement d'une étude de faisabilité relative au déploiement d'un réseau de chaleur au sein de la ville et demande de financements auprès de l'ADEME et de la Banque des Territoires,
- Considérant que des études pour la création d'un réseau de chaleur biomasse ont été engagées par la Ville de Tulle en 2022 (opportunité et faisabilité) avec le bureau d'études Kairos.
- Vu sa délibération n°7 du 27 juin 2023, approuvant le principe de créer un réseau de chaleur biomasse sur son territoire et d'en confier la réalisation à la communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- Considérant que la communauté Tulle Agglo a recueilli un accord de principe d'adhésion des clients potentiels, gros consommateurs tels que l'Hôpital, la Préfecture, la Cité Administrative,
- Considérant qu'il a été décidé, après études de plusieurs hypothèses quant aux besoins de ces grands consommateurs potentiels et analyse de la complexité technique et des coûts de réalisation générés par la topographie de la commune, en accord avec la Ville de Tulle, de lancer une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un concessionnaire,

- Considérant que, parallèlement, la Ville de Tulle après avoir missionné une maîtrise d'œuvre urbaine, a engagé des travaux en vue de réaménager les places Maschat et Roosevelt ainsi que la rue du Trech et une partie de l'avenue Raymond Poincaré,
- Considérant que la collectivité, afin que ce nouvel aménagement ne soit pas détérioré par de nouveaux travaux, a anticipé le passage du réseau de chaleur sur le périmètre d'aménagement fortement impacté par ce projet eu égard au positionnement des consommateurs et clients potentiels ayant donné un accord de principe (Hôpital, Préfecture),
- Considérant que le coût de cette anticipation, financée par la Ville de Tulle, s'élève à 337 827,71 € HT soit 405 393,252 € TTC,
- Considérant que, la réalisation du réseau de chaleur étant confiée à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et les travaux d'aménagement des places Maschat/Roosevelt ayant été livrés, il convient de rétrocéder le réseau de chaleur mis en place par la Commune de Tulle à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de rétrocéder le réseau de chaleur mis en place par la Commune de Tulle à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour un montant de 338 892,54 € TTC (FCTVA déduit du montant TTC réglé).

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

 Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : **12 MARS 2025**
Date et ref de l'accusé de réception : **12 MARS 2025**

D12 - 11032025